

Le contrôle des appareils de traitements est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2009

Matériel concerné

- ✓ Les pulvérisateurs à rampe : automoteurs, portés ou traînés qui distribuent les liquides au moyen d'une rampe horizontale, constitués d'un ensemble de buses régulièrement espacées, pour une largeur de travail supérieure à 3 m. Ils peuvent être pourvus d'une assistance d'air.
- ✓ Les pulvérisateurs pour arbres, arbustes et vignes : automoteurs, traînés ou portés, non munis d'une rampe horizontale et distribuant les liquides sur un plan vertical, ils peuvent être pourvus d'une assistance d'air

Qui peut contrôler le matériel ?

Les contrôles sont obligatoirement réalisés par des organismes d'inspection, agréés par les pouvoirs publics.

Les inspecteurs réalisant ces contrôles sont titulaires d'un certificat délivré par un Centre de Formation agréé.

A ce jour, dans notre région, 2 inspecteurs sont agréés :

- ✓ Techniphyto Conseil : 04 90 47 60 90 – 06 12 45 66 46
- ✓ Pulve Conseil : 04 90 73 14 78 – 06 82 45 23 43

En quoi consiste le contrôle ?

Le contrôle a pour objectif de s'assurer du bon état des matériels.

Compte-tenu de leur conception d'origine, les appareils doivent être :

- ✓ Aptes à un usage correct et capables de réaliser le traitement souhaité.
- ✓ Correctement entretenus : à ce titre, seuls les défauts d'usure et de vieillissement sont pris en considération.

L'inspecteur va effectuer plusieurs examens :

- ✓ Un examen préliminaire, concernant :
 - L'état du matériel
 - Les éléments de sécurité.
- ✓ Un examen général concernant :
 - Le dispositif d'attelage
 - Le châssis et les pièces de structures
 - Fuites de bouillie
 - Transmissions hydrauliques au niveau du pulvérisateur
 - Les pneumatiques
- ✓ Un examen de la pompe concernant :
 - L'état
 - Le fonctionnement
- ✓ Un examen sur la cuve qui reçoit les bouillies, concernant :
 - Les bouchons

- L'indicateur de niveau
- L'incorporateur de produit
- ✓ Un examen des appareillages de mesure, des commandes et systèmes de régulation concernant :
 - Les commandes de fermeture de pression
 - Indicateur de pression
 - Indicateurs utilisés pour la régulation
- ✓ Un examen des flexibles et canalisations
- ✓ Un examen des filtres
- ✓ Un examen des rampes de pulvérisation concernant :
 - La structure de la rampe
 - Comportement de la rampe
 - Les portes-jets
- ✓ Un examen des jets de pulvérisateur concernant :
 - Type de matériel
 - fonctionnement
- ✓ Un examen de la soufflerie concernant :
 - Le ventilateur
 - Distribution de l'air (gainés)

Quand faire contrôler le matériel ?

Les délais pour faire contrôler le pulvérisateur sont établis en fonction du N° SIREN (deux derniers chiffres), voir tableau ci-dessous :

Année	2009	2010	2011	2012	2013
N° Siren se terminant par	00 à 19 ou pas de N° Siren	20 à 39	40 à 59	60 à 79	80 à 99

Si le contrôle est bon, il est valable pour une durée de 5 ans.

Si le contrôle n'est pas concluant, il y a un délai de 4 mois pour faire réparer le matériel et le présenter à un nouveau contrôle.

Les dérogations

- ✓ Pour les pulvérisateurs achetés neufs (- de 5 ans), le premier contrôle obligatoire intervient 5 ans après sa première mise en marche.
- ✓ Les diagnostics volontaires effectués entre le 1^{er} janvier 2007 et le 28 janvier 2009 qui concluent sur le bon état du matériel, sont valables 5 ans.

Pour toute demande d'informations :

- ✓ GIPPULVES - Cemagref - Domaine de Lavalette - 361 Rue J.F. Breton - BP 5095 - 34196 Montpellier cedex 5
- ✓ Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône - 22 Av. Henri Pontier - 13626 Aix-en-Provence cedex 1 – M. Michel Geynet – 04 42 23 86 58 - [Site : www.agri13.fr](http://www.agri13.fr)

Contrôle ou réglage ?

Il faut savoir que les inspecteurs agréés ne sont pas tenus de faire des réglages de débit des appareils.

Pour cette prestation, vous pouvez vous adresser aux agents Pulvémiens de votre région, ils ont les compétences pour ce type d'opération.

Au sujet des réglages « intermédiaires » demandés par certains cahiers des charges (tous les 2 ou 3 ans), ces mêmes agents sont qualifiés. Mais cela n'empêchera pas de présenter l'appareil au contrôle obligatoire, au cours de l'année désignée par le N° Siren

Liste des agents vérificateurs de pulvérisateurs 2009			
Société	code postal	Ville	Téléphone
AGRI MECA Sarl	84300	Les Vignères	04 90 05 88 43 06 29 59 06 95
AGRI SERVICE Sud Est	13646	Arles cedex	04 90 93 49 84
BATHELIER Ets	84600	Valréas	04 90 35 01 48
BERNARD et BREMONT	84110	Puyméras	04 90 46 43 17
BERNARDONI Claude SARL	84190	Beaumes de Venise	04 90 65 01 88
BEZERT Roger Ets	84190	Beaumes de Venise	04 90 65 02 02
BLANC ET ROCHEBOIS Ets	13540	Puyricard	04 94 37 08 08 04 42 92 52 37
BLANCHET Laurent Sarl	84570	Malemort du Comtat	04 90 69 70 85
BOYER Georges EURL	84550	Mornas	04 90 29 70 31
BRONDET SARL	13670	Saint Andiol	04 90 95 04 18
CALVET	30132	Caissargues	04 66 64 65 35
CFI	84140	Montfavet	06 61 50 50 91
CGC AGRI SARL	84100	Orange	04 90 34 67 67
CHALAN Sarl	84840	Lapalud	04 75 04 20 46
COOP APPRO	84660	Maubec	04 90 76 91 16 06 29 59 06 95
Pulve Conseil	13750	Plan d'Orgon	04 90 73 14 78 06 82 45 23 43
DULOUT JP	13370	Mallemort	04 90 59 12 69
DUMONT Jardin	84200	Carpentras	04 90 63 26 70
DURANCE AGRI SERVICE	13560	Sénas	04 90 59 05 18
EUROPULVE STE	68131	Aspach	06 07 54 13 13
FERT et JEAN Ets	84290	Ste Cécile les Vignes	04 90 30 82 88
LATY SA	13750	Plan d'Orgon	04 90 73 16 45
MARTINEZ Sarl	84340	Entrechaux	04 90 46 02 22
PAGES MOTOCULTURE SAS	84120	Pertuis	04 90 79 04 15
ROL GARAGE SARL	84330	Modene	04 90 62 48 22
SAUVAN Sarl	84110	Vaison La Romaine	04 90 36 09 49 04 75 27 11 10
SDMA	84320	Entraigues	04 90 62 00 50
SMAAR ROMAN	84380	Mazan	04 90 69 61 24
SOUFFLET VIGNE	84300	Carpentras	04 90 60 13 11
TACCUSSEL Ets	84350	Courthézon	04 90 70 84 50
TECHNI PHYTO CONSEIL SARL	13890	Mouriès	04 90 47 60 90 06 12 45 66 46